ARRÊTÉ n°2023/10/1

Publié le 28/04/2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Bureau d'Etude

Objet : Numérotage d'immeubles
« **Rue Louis Lépine** »
Pôle d'activité des Costières

abroge l'arrêté n°2020/12/1988 en date du 07 décembre 2020

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512-11, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU l'arrêté n°2020/12/1988 en date du 07.12.2020 portant numérotage métrique des immeubles de la rue Louis Lépine,

Considérant que les derniers lots n°2, 6, 7 et macro-lot n°2c, ont reçu l'accord pour leur permis de construire pour diverses créations d'activités, d'entrepôts et bureaux, dont l'entrée se situe sur la rue Louis Lépine,

Considérant l'absence de numéro de voirie et la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à chaque bâtiment créant ainsi une adresse postale normée,

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020/12/1988 en date du 07.12.2020.

Article 2 : les immeubles de la rue Louis Lépine seront numérotés comme il suit :

Immeubles déjà numérotés – Côté PAIR			
AB n°395	*Adresse inchangée :*	**226**	rue Louis Lépine
AA n°197-199 et AB n°395	*Adresse inchangée :*	**274**	rue Louis Lépine
AA n°175-177-179-181-182-184	*Adresse inchangée :*	**300**	rue Louis Lépine
AA, 111-112-119-155-159-178-193	*Adresse inchangée :*	**302**	rue Louis Lépine

Immeuble restant à numéroter			
Nom du propriétaire	*Réf. Cadastrale*	*Adresse actuelle de la parcelle*	Nouveau numéro attribué
Côté PAIR			
SA SEGARD *M. DELORME Vincent* *PC 030341 22V0080*	AB n°437	ZAC Pôle d'Activité des Costières, Macrolot n°2c Rue Louis Lépine	**68**
Côté IMPAIR			
SCI Terre du Soleil *Mme MOREIRA Karine* *PC 0304120V0046*	AB n°390	ZAC Pôle d'Activité des Costières, Lot n°2 Rue Louis Lépine	**167**
SCI LCG *M. CHAILLOU Philippe* *PC 030341 20V0025*	AA n°193 AB n°394	ZAC Pôle d'Activité des Costières, Lot n°6 Rue Louis Lépine	**295**
Communauté de Communes de Petite Camargue *Cuisine Centrale* *PC 030341 22V0027*	AA n°192	ZAC Pôle d'Activité des Costières, Lot n°7 Rue Louis Lépine	**313**

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement du chemin d'Aubord et de la rue Louis Lépine. Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètre entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale sur la propriété.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en avril 2023.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur Général des Impôts (service du cadastre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 28 AVR. 2023

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……*
- *sa publication le……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier